

Ostéopathes



Un décret vient de paraître pour préciser les critères permettant aux établissements de dispenser une formation officielle en ostéopathie.

Pour rappel, cela faisait plusieurs mois que l'Etat travaillait pour remettre à plat la formation des ostéopathes, notamment sur les critères d'agrément des écoles, pour garantir une meilleure qualité de la formation dispensée. Un rapport rendu public en 2012 de l'Inspection générale des Affaires Sociales (IGAS) avait, en effet, mis en lumière un encadrement insuffisant des conditions d'agrément des écoles et une importante disparité de la qualité des formations dispensées.

Désormais, un cadre réglementaire est fixé, qui définit les 24 critères que devront remplir les établissements pour solliciter un nouvel agrément d'ici juin 2015 : organisation de la gouvernance, locaux dédiés exclusivement à la formation, expérience professionnelle des formateurs...

Parallèlement, un nouveau référentiel de formation est en cours d'élaboration par le ministère de la Santé et le ministère de l'Education Nationale qui devrait être applicable dans tous les établissements à compter de la rentrée 2015.

[Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014, JO du 14 septembre](#)